

MAIRIE DE WOUSTVILLER  
24, rue de Nancy - 57915 WOUSTVILLER

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

### PRESENTS : 17

Mmes **CRISTINELLI-FRAIBOEUF Sonya - BREITUNG Mariette - BUBEL Géraldine - GABRIEL Aline - GROSS Barbara - KLEY Virginie - LE HARZIC Catherine - PORTE Aline - RAKOWSKI Marie-France - SCHWARTZ Jeanne.**

Mes. **JUSZCZAK Jean-Claude - BRUCKER Régis - DANN Alain - ENGLER Jacques KNAPIC Emmanuel - LUTRINGER Jean-Luc - TAJAJ Mujo.**

### ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : 3

Mme **DUBUISSON Alexandra**  
Mes **ORIEZ Yves - STACHOWIAK Alain.**

### ABSENTS EXCUSES : 2

Mes **MULLER Raphaël - OLIVIERI Daniel.**

### ABSENT : 1

M. **GABRIEL Jean-Michel.**

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et ouvre la séance.

---

Monsieur **JUSZCZAK Jean-Claude**, 1<sup>er</sup> Adjoint, procède à l'appel.

---

Madame le Maire informe les membres présents de la démission de Monsieur **Mario BRIENZA**, adjoint au maire de son poste d'adjoint au maire et de conseiller municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, il en a informé Monsieur le Préfet.

Par lettre du 7 janvier 2016, Monsieur le Sous-Préfet, accepte cette démission.

Vu l'article L.270 du code électoral qui prévoit que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Ainsi, la réception de la démission d'un conseiller municipal et son acceptation par le représentant de l'Etat a pour effet immédiat le conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

Madame le Maire donne lecture du résultat constaté aux procès-verbaux de l'élection de ce candidat et déclare installer :

**Monsieur OLIVIERI Daniel**, dans ses fonctions de conseiller municipal.

Monsieur OLIVIERI Daniel est absent excusé pour raisons de santé.

---

**1) DEMANDE DE SUBVENTION**

**A1) AMENAGEMENT PONCTUEL DE TROTTOIRS POUR LA SECURISATION DES PIETONS**

Vu le rapport de Monsieur KNAPIC Emmanuel, adjoint responsable de la sécurité,

Vu que la municipalité souhaite sécuriser au maximum le village et qu'elle projette, de ce fait, de mettre en conformité les passages piétons en respectant les règles en vigueur pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite car les équipements et services se doivent de pouvoir être repérés, atteints et utilisés par une personne handicapée, quel que soit son handicap.

Considérant dans ce cadre le projet d'aménagement de trottoirs pour la sécurisation des piétons avec la mise en place de bordures liaison, d'un traçage de passages piétons en résine et le collage de dalles podotactiles rendant le passage accessible aux fauteuils roulants et également détectables par les personnes déficientes visuellement, et avec la plus grande autonomie possible.

Considérant le Fonds de concours « Mise en accessibilité » alloué par la Communauté d'Agglomérations de Sarreguemines Confluences

Considérant que les projets arrêtés après consultation des entreprises pour la réalisation de 27 passages piétons, sont chiffrés à

**20 229,00 € HT (tranche 1)**  
et  
**28 610,00 € HT (tranche 2)**  
**soit un total de 48 839,00 € HT**

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des voix :

- d'accepter l'inscription au fonds de concours « Mise en accessibilité » 2014-2016
- d'adopter les projets, de les réaliser et de s'engager à mener les travaux à terme dans l'année,
- d'accepter le plan de financement tel qu'il est présenté,
- de s'engager à prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements subventionnés.

---

**1) DEMANDE DE SUBVENTION – ANNEE 2016**

**A2) AMENAGEMENT PONCTUEL DE TROTTOIRS POUR LA SECURISATION DES PIETONS**

Vu le rapport de Monsieur KNAPIC Emmanuel, adjoint responsable de la sécurité,

Vu que la municipalité souhaite sécuriser au maximum le village et qu'elle projette, de ce fait, de mettre en conformité les passages piétons en respectant les règles en vigueur pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite car les équipements et services se doivent de pouvoir être repérés, atteints et utilisés par une personne handicapée, quel que soit son handicap.

Considérant dans ce cadre le projet d'aménagement de trottoirs pour la sécurisation des piétons avec la mise en place de bordures liaison, d'un traçage de passages piétons en résine et le collage de dalles podotactiles rendant le passage accessible aux fauteuils roulants et également détectables par les personnes déficientes visuellement, et avec la plus grande autonomie possible.

Considérant qu'une partie des sommes collectées au titre des Amendes de Police est redistribuée sous forme de subventions aux collectivités qui ont des projets permettant de contribuer à l'aménagement de circulation et à leur sécurisation ;

Considérant que le projet après consultation des entreprises, est chiffré à

**28 610,00 € HT (tranche 2)**

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des voix :

- de solliciter une aide du Conseil Départemental de la Moselle au titre des amendes de police,
- d'adopter le projet, de le réaliser et de s'engager à mener les travaux à terme dans l'année,
- d'accepter le plan de financement tel qu'il est présenté,
- de s'engager à prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements subventionnés.

---

## **1) DEMANDE DE SUBVENTION**

## **B) RENOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS LOCATIFS**

Monsieur JUSZCZAK Jean-Claude 1<sup>er</sup> Adjoint, explique aux membres présents que le gouvernement s'engage fortement en faveur du soutien à l'investissement public local. C'est l'ensemble du territoire régional qui peut bénéficier d'un soutien aux grands projets d'investissement.

Les types d'opérations pouvant bénéficier de ce dispositif sont les suivantes :

- Les projets de rénovation thermique,
- Les projets de maîtrise de la consommation énergétique et de réduction de l'usage fossile,
- Le développement des énergies renouvelables,
- La mise aux normes des équipements publics,

- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité,
- Le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements,
- La réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'augmentation de la population.

Monsieur JUSZCZAK Jean-Claude 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle aux membres que la commune a mandaté le bureau d'études EPURE pour la réalisation d'un audit énergétique des 242 logements locatifs sociaux dont la commune a la gestion afin de maîtriser et de réduire les dépenses énergétiques.

Cette étude qui s'est chiffrée à **42 249,60 € TTC** a été subventionnée à 50 % par l'ADEME. Le but a été de mettre en évidence les consommations d'énergies anormales et de proposer des solutions en faveur de l'efficacité énergétique des logements.

L'audit énergétique a été confié au bureau d'études EPURE qui a rendu son rapport avec les préconisations des travaux à réaliser pour un montant total HT de **2 086 260 €** selon le rapport de synthèse et les chiffrages de préconisations.

Après présentation de cette opération et après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des voix,

- Sollicite une subvention au titre de la Dotation Budgétaire de Soutien à l'Investissement Public Local
- Sollicite une subvention au titre du FEDER-FSE 2014-2020
- Accepte le plan de financement tel qu'il est présenté,
- Décide de la réalisation de ces travaux sil les subventions sont acquises,

le solde représentant 25 % de la dépense, soit **521 566 € HT** sera payé sur les fonds propres de la commune.

## **1) DEMANDES DE SUBVENTIONS**

### **C) Construction d'un espace multi accueil destiné à l'accueil périscolaire et à l'ACEM**

Considérant que l'Etat soutient et encourage la réalisation d'opérations et de projets au titre de la DETR, du Contrat Plan ETAT-REGION (FNADT), du Soutien à l'Investissement Public Local et le Département au titre de l'AMITER, Madame le Maire expose le projet de construction d'un espace multi-accueil destiné à l'accueil périscolaire et à l'ACEM (Accueil Collectif des Mineurs).

La commune disposant de deux groupes scolaires, la municipalité a décidé, en 2009, de la mise en place L'augmentation du nombre d'enfants fréquentant le périscolaire et la cantine nécessite un accueil plus performant dans des locaux plus grands et mieux organisés.

**Par ailleurs, cet investissement est nécessaire compte tenu de la réforme des rythmes scolaires qui s'applique dans notre commune depuis la rentrée 2014. De surcroît, à terme, ce changement aura une répercussion sur l'emploi afin d'assurer dans les meilleures conditions l'accueil des enfants et aussi les activités nouvelles proposées.**

Considérant le projet de construction d'un espace multi accueil destiné à l'accueil périscolaire et au centre de loisirs sans hébergement qui est au stade APD.

Considérant que cet équipement public se veut être un exemple en terme de développement durable avec objectif HQE. Ainsi le choix de la toiture végétalisée a été le moteur de la création architecturale dans le respect d'une démarche raisonnée environnementale.

Ce nouvel espace de vie très aéré permettra à environ soixante dix enfants de se sentir attendu et accueilli dans des locaux qui leur sont totalement dédiés. Situé sur le "Chemin de Vie", axe piétonnier qui relie les deux écoles primaires, cet équipement, réservé à l'enfant, pourra être rejoint à pied et en toute sécurité.

La conception globale, les matériaux choisis ainsi que les conditions d'accueil proposées permettent de répondre à un objectif d'animation socioculturelle et de services destinés à l'enfant. L'objectif premier est de créer un lieu agréable, un lieu de rencontre, de découverte, d'apports pédagogiques, d'écoute, d'échange et de dialogue avec les enfants, les adolescents et les familles. .

Le projet définit une stratégie de développement économique, social et humain, de gestion de l'espace et des services au public et s'inscrit dans la nouvelle logique urbaine entamée avec la réalisation d'un nouveau quartier.

En effet, l'implantation du bâtiment sera parallèle à notre nouveau projet en cours "Construction d'une mairie, d'une salle à vocation culturelle et de spectacles, d'un boulodrome et aménagement des espaces publics" afin de réaliser un véritable fond de vue pour dessiner un espace public fort reconnaissable et vivant.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 3 abstentions, décide :

- de solliciter une aide auprès de l'Etat au titre de la DETR, du Soutien à l'Investissement Public Local, du Contrat Plan ETAT-REGION au titre du FNADT, du Conseil Régional au titre du FNADT, du Conseil Départemental au titre de l'AMITER et de toutes autres instances susceptibles de soutenir ledit projet estimé à 2 105 400 € HT (voirie d'accès et réseaux inclus),
- d'accepter le plan de financement tel qu'il a été présenté,
- de décider de la réalisation de ces travaux si toutes les aides financières demandées sont acquises,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

---

## 1) **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

### **D) Mises aux normes des bâtiments publics**

Madame le Maire explique que la mise en accessibilité avait été une nécessité rendue obligatoire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 (loi de 2005). La chaîne de déplacement doit être accessible dans sa totalité à toute catégorie de handicap.

Pour pallier à la non-réalisation de mise en conformité, le ministère a mis en place la procédure d'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP). Le dossier relatif à la demande d'approbation de l'ADAP a été envoyé le 25/09/15 à la DDT de Metz pour avis. En date du 22 février 2016, cette dernière instance nous a fait parvenir une décision implicite d'acceptation de l'ADAP de la commune

L'étude de cette accessibilité des équipements publics avait été confiée au bureau VERITAS qui a rendu son rapport avec un chiffrage des travaux et un calendrier de mise en accessibilité, ci-dessous

<b>AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (ADAP)</b>			
<b>Commune de Woustviller</b>			
<b>BATIMENTS</b>	<b>Date prév début</b>	<b>Date prév fin</b>	<b>COÛT</b>
CHAMBRE FUNERAIRE	1er semestre 2016	2ème semestre 2016	1 500,00 €
MAISON DES ARTS ET TRADITIONS	1er semestre 2017	2ème semestre 2017	4 700,00 €
TENNIS	1er semestre 2018	2ème semestre 2020	48 400,00 €
LEPRINCE RINGUET	1er semestre 2017	2ème semestre 2017	3 400,00 €
SALLE DES SPORTS	1er semestre 2017	2ème semestre 2017	8 400,00 €
CULTE / EGLISE	1er semestre 2017	2ème semestre 2017	400,00 €
ECOLE MATERNELLE CHAMBOURG	1er semestre 2017	2ème semestre 2017	1 300,00 €
ECOLE PRIMAIRE CHAMBOURG	1er semestre 2017 (signalétique) + 1er semestre 2018	2ème semestre 2020	11 600,00 €
ECOLE DU WITZ	1er semestre 2018	2ème semestre 2020	11 200,00 €
<b>TOTAL HT</b>			<b>90 900,00 €</b>

Le souhait d'améliorer le fonctionnement et l'offre de services en adaptant tous les bâtiments publics aux besoins des personnes les plus vulnérables, notamment dans le cadre de l'accueil de personnes handicapés afin de leur permettre, dans des conditions normales de fonctionnement, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide :

- de solliciter une aide auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Soutien à l'Investissement Public Local,
- d'accepter le plan de financement tel qu'il a été présenté,
- de décider de la réalisation de ces travaux si toutes les aides financières demandées sont acquises, le solde sera payé sur les fonds propres de la commune,

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

---

## 1) DEMANDE DE SUBVENTION

### E) ACQUISITION DE MATERIELS ET LOGICIELS POUR LES ECOLES

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint explique aux membres présents que suite à la concertation avec les directrices des écoles, la municipalité envisage d'équiper les 4 salles de classe de chacune des écoles de tableaux et de projecteurs interactifs, d'ordinateurs dédiés et divers matériels nécessaires au bon fonctionnement de ces nouveaux équipements.

Les quatre avantages mis en avant pour cette installation sont les suivants :

- Le développement de l'interactivité afin de faciliter le travail collaboratif avec les élèves.
- Le deuxième avantage c'est de retrouver toutes les technologies du numérique à l'intérieur de l'école, de familiariser les enfants à l'utilisation d'internet, à l'utilisation d'un ordinateur.
- Le troisième avantage, c'est principalement le gain de temps comme dans la représentation de nombreux exercices, d'exposés.
- Et le dernier avantage, c'est la sauvegarde du cours.

Après consultation des entreprises, la société MOTIV'SOLUTIONS de Mesnil le Roi nous a présenté l'offre la mieux-disante pour un montant de **29 003,00 € HT** auquel il convient de rajouter le devis de **4 340,00 € HT** de la société CONNECT ELEC pour les travaux électriques nécessaires au fonctionnement du matériel.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité des voix,

- de retenir et d'approuver le projet,
- de présenter la demande de la DETR 2016 pour un montant de **33 343,00 € HT**,
- d'approuver le plan de financement tel qu'il a été présenté,
- de solliciter une subvention de l'Etat de 50 % au titre de la **Dotacion d'Equipement des Territoires Ruraux** – programme 2016.

---

## 1) DEMANDES DE SUBVENTIONS :

### F) ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA BIBLIOTHEQUE

- Le Conseil Municipal,
- sur le rapport de Madame le Maire,
- considérant les possibilités de financement octroyées par le Conseil Départemental destinées à financer l'équipement mobilier des bibliothèques,

- considérant que depuis l'ouverture au public en mars 2007, la « Maison des Arts et Traditions » connaît un succès toujours croissant auprès des habitants de la commune,
- compte tenu du manque d'éléments de rangement des livres, manuels et magazines et d'équipements en mobilier

**décide, à l'unanimité des voix,**

- de solliciter, en relation avec la Médiathèque de Sarreguemines, une aide auprès du Conseil Général au titre de l'**Equipement mobilier des bibliothèques** pour une dépense prévue  
de **3 950,00 € HT**
- de solliciter l'intervention d'une aide de l'Etat au titre de la **Dotation Générale de Décentralisation** relative aux opérations d'équipement matériel pour les bibliothèques municipales,
- d'accepter le plan de financement tel qu'il a été présenté,
- de s'engager à couvrir par autofinancement la partie des dépenses non couvertes par les aides,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la ligne 2184 « Mobilier » du budget 2016 relatifs à la réalisation de cette opération.
- d'autoriser Madame le Maire, à signer tous documents relatifs à cette décision, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## **2) APPLICATION DE JUGEMENTS du TA de Strasbourg**

### **a) AFFAIRE 1301056 M. Gérard FELD c/ Commune de WOUSTVILLER**

Suite à la requête déposée au Tribunal Administratif de Strasbourg par M. Gérard FELD demandant

- le versement d'une somme de 39 000 € à titre de dommages et intérêts ;
- la suppression de 2 places de stationnement, impasse de Nancy ;
- la suppression des plantations de la bande paysagère aménagée sur l'usoir devant sa propriété et le rabaissement des bordures de trottoir ;

le TA de Strasbourg a rendu son jugement en date du 04 février 2016.

Il rejette la requête de l'intéressé et le condamne à verser à la Commune la somme de

**800,00 €**

à titre de participation aux frais de procédure et a jugé que les frais d'expertise judiciaire de 4 892,70 € resteront à sa charge.

### **b) AFFAIRE 1401244 M. Bernard SCHWARTZ c/ Commune de WOUSTVILLER**



Suite à la requête déposée au Tribunal Administratif de Strasbourg par M. Bernard SCHWARTZ demandant

- la suppression de la canalisation d'assainissement et un regard de visite implantés sur sa propriété par l'ancienne municipalité, sans autorisation,
- la remise en état sous peine d'une astreinte de 100 €/jour de retard ;
- de mettre à la charge de la commune une somme de 2.000 € au titre des frais de procédure

le TA de Strasbourg a rendu son jugement en date du 03 février 2016.

Il rejette la requête de l'intéressé et le condamne à verser à la Commune la somme de

**500,00 €**

à titre de participation aux frais de procédure.

c) **AFFAIRE 1302695 M. Bernard SCHWARTZ c/ Commune de WOUSTVILLER**

Suite à la requête déposée au Tribunal Administratif de Strasbourg par M. Bernard SCHWARTZ demandant

- l'annulation de la décision par laquelle la commune a refusé de procéder à la reprise des travaux d'aménagement réalisés dans l'impasse de Nancy ;
- la suppression des gênes occasionnées par les travaux réalisés sous peine d'astreinte de 50 €/jour de retard ;
- de mettre à la charge de la commune une somme de 2.000 € au titre des frais de procédure ;

le TA de Strasbourg a rendu son jugement en date du 03 février 2016.

Il rejette la requête de l'intéressé et le condamne à verser à la Commune la somme de

**500,00 €**

à titre de participation aux frais de procédure, les frais d'expertise judiciaire de 5 568,07 € sont mis à sa charge.

Après délibération, le Conseil Municipal par 16 voix pour et 4 abstentions, autorise le Maire à émettre les titres de recette correspondants.

---

**3) PROCEDURE DE DECLARATION D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE.  
CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER  
D'ACQUISITION SIMPLIFIEE**

**A) Immeuble 45, allée du chambourg**

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil municipal a déclaré l'immeuble situé 45, allée du Chambourg section 10 parcelle 63, en état d'abandon manifeste et a autorisé Madame le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique

pour un projet de réhabilitation de l'immeuble en logement locatif dans un secteur à vocation exclusive d'habitat individuel.

Conformément à l'article L 2243-4 du Code général des collectivités territoriales, le Maire constitue un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût.

Ce dossier doit être mis à disposition du public pendant une durée minimale d'un mois afin que les administrés puissent formuler des observations. Il appartient au Conseil municipal de définir les conditions de cette mise à disposition.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 2243-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2015 ;

Entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré :

**Décide, à l'unanimité des voix,**

**Article 1** : Le projet simplifié d'acquisition publique de l'immeuble sis au 45, allée du Chambourg sera mis à disposition du public en mairie de Woustviller aux jours et heures habituels d'ouverture du 15 avril 2016 au 17 mai 2016 (pendant 1 mois).

**Article 2** : L'information au public sera assurée par un affichage d'un avis en mairie, sur le site concerné et dans un journal local.

**Article 3** : Un registre permettant de consigner des observations sera ouvert pendant toute la durée de présentation du dossier.

**Article 4** : A l'issue de cette présentation, le projet simplifié ainsi que le registre seront transmis au préfet qui pourra déclarer l'utilité publique du projet.

- 
- 3) **PROCEDURE DE DECLARATION D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE. CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER D'ACQUISITION SIMPLIFIEE**  
B) **Parcelle cadastrée en section 2 n° 365 – Allée du Chambourg**

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil municipal a déclaré la parcelle située allée du Chambourg section 2 parcelle 365, en état d'abandon manifeste et a autorisé Madame le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour un projet de réhabilitation de la parcelle et de l'affectation à la construction d'un logement destiné à la location et sis dans un secteur à vocation exclusive d'habitat individuel.

Conformément à l'article L 2243-4 du Code général des collectivités territoriales, le Maire constitue un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût.

Ce dossier doit être mis à disposition du public pendant une durée minimale d'un mois afin que les administrés puissent formuler des observations. Il appartient au Conseil municipal de définir les conditions de cette mise à disposition.

Le Conseil municipal,  
Vu les articles L 2243-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2015 ;

Entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré :

**Décide à l'unanimité des voix,**

**Article 1** : Le projet simplifié d'acquisition publique de la parcelle cadastrée en section 2 n° 365 sera mis à la disposition du public en mairie de Woustviller aux jours et heures habituels d'ouverture du 15 avril 2016 au 17 mai 2016 (pendant 1 mois).

**Article 2** : L'information au public sera assurée par un affichage d'un avis en mairie, sur le site concerné et dans un journal local.

**Article 3** : Un registre permettant de consigner des observations sera ouvert pendant toute la durée de présentation du dossier.

**Article 4** : A l'issue de cette présentation, le projet simplifié ainsi que le registre seront transmis au préfet qui pourra déclarer l'utilité publique du projet.

---

#### **4) REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC**

##### **Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz exploité par GRDF.**

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 mars 2015.

En effet, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars, l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation provisoire du domaine public.

Cette redevance est complémentaire de RDOP (redevance d'occupation du domaine public) Article L2333-84 du CGCT.

L'article 2 du décret n° 2015-334 précise la formule de calcul du plafond de la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux gaz à verser aux communes.

-  $PR = 0,35 * L$

**Où :**

**PR : Plafond de la redevance exprimée en €**

**L : Longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année au titre de laquelle la redevance est due.**

Madame le Maire propose au conseil municipal,

- de fixer le taux de la redevance à 0,35 EUR/mètre de canalisation prévu au décret ci-dessus
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des voix :  
ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

---

#### **5) RETRAIT DU 4<sup>ème</sup> POSTE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DU WITZ**

Le Comité Technique Spécial Départemental réuni le 22 février 2016 a été consulté sur les mesures de carte scolaire prévues pour la rentrée 2016 dans le premier degré.

Les éléments d'appréciation pris en compte par le comité ont conduit à la mesure de retrait du 4<sup>ème</sup> poste élémentaire – 6<sup>ème</sup> poste de l'école élémentaire du Witz.

Un suivi régulier de l'évolution des effectifs est prévu et Monsieur l'Inspecteur de la circonspection reste à l'écoute de la municipalité pour préciser tous les éléments qui ont conduit à la mesure mentionnée ci-dessus.

Après avoir délibéré, par 19 voix pour et 1 abstention, les membres du conseil municipal ne sont pas favorables au retrait du 4<sup>ème</sup> poste à l'école élémentaire du Witz.

Un nouveau comptage sera effectué à la rentrée prochaine.

---

#### **6) REMBOURSEMENTS DE SINISTRES ET HONORAIRES :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, accepte les remboursements suivants :

➤ de **GROUPAMA - DIJON**

- de **281,74 €**, de **446,74 €** et de **696,74 €** concernant le remboursement d'un sinistre « dégât des eaux » dans un appartement sis au 3, chemin de la Ferme ;
- de **230,00 €** concernant le remboursement d'un sinistre « dégât des eaux » à la Maison des Arts et Traditions. ;
- de **223,00 €** concernant le remboursement d'une recherche de fuite au 1, chemin de la ferme, appartement 4 ;
- de **789,00 €** en remboursement des dommages occasionnés par les vents du 09.02.16 sur la toiture de la ferme du Chambourg

➤ de **la SMACL - NIORT**

- de **2 000 €** et de **1 196,00 €** en remboursement partiel des notes d'honoraires de notre avocat dans les affaires opposant M. Bernard SCHWARTZ à la commune au TA de Strasbourg
- de **1 196,00 €** en remboursement partiel de la note d'honoraires de notre avocat dans l'affaire opposant M. Gérard FELD à la commune au TA de Strasbourg.

---

## **7) ANNULATION D'UNE RESERVE DE CHASSE**

Madame le Maire demande à Madame GROSS Barbara, conseillère municipale, directement concernée par la délibération de quitter la salle à plusieurs reprises, ce qu'elle refuse à plusieurs reprises en argumentant se baser sur un arrêté du Préfet.

Madame le Maire l'informe qu'elle ne participera, ni au débat, ni au vote.

Malgré ces préconisations, Madame GROSS Barbara ne les respecte pas et intervient à maintes reprises, malgré les interdictions de Mme le Maire, et provoque ainsi le désaccord de nombreux conseillers, ce qui a perturbé le débat.

Madame le Maire donne lecture des faits :

Lors de la délibération du 13 avril 2015, Madame le Maire avait fait part au conseil Municipal du dossier de contestation de la réserve de chasse de Mme GROSS Barbara par Monsieur EISENBARTH Marc locataire de la chasse communale 2015/2024.

Il avait été décidé, par 20 voix pour, 2 abstentions, Mme GROSS Barbara ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote, de réunir la Commission Consultative de la chasse pour en débattre.

La Commission Consultative de la chasse s'est réunie le 17 juillet 2015, avec à l'ordre du jour la contestation de la réserve de chasse de Mme GROSS Barbara 2015/2024 par le locataire de la chasse communale Monsieur EISENBARTH Marc.

*Pour qu'une réserve soit valablement constituée (article 4.2 du cahier des charges) il faut impérativement que les terrains se touchent et que l'ensemble remplisse les conditions de surface requises (au moins 25 ha pour les terres ou 5 ha en eau). Pour les surfaces en eau, est prise en compte la surface atteinte aux hautes-eaux. Sont exclus les lacs et étangs mis à sec plus de deux ans de suite.*

Les membres de la Commission Consultative de la chasse, après avoir consulté :

Tout d'abord, le courrier de demande de réserves du 25 septembre 2014 de Mme GROSS Barbara qui stipule : « *Je vous informe de mon intention de réserver le droit de chasse sur mes terrains d'une surface totale de 121 300 m<sup>2</sup> dont plus de 6 hectares en eau - section 5 parcelles n° 63,80 et 99 et section 7 parcelles n° 11, 12, 13, 205, 386, 387, 388, 389*»

Puis, le tableau récapitulatif par parcelles et les extraits cadastraux (visés par M. le géomètre expert Thierry GINGEMBRE ) fournis par M. EISENBARTH Marc, qui indiquent que la surface en eau appartenant à Mme GROSS Barbara s'élève à 4 ha 92 a 10 ca et en terre à 7 ha 39 a 10 ca pour un total de 12 ha 31 a 20 ca.

La Commission Communale Consultative de la chasse indique qu'il y a erreur manifeste sur la demande de réserve de Mme GROSS Barbara, car elle ne dispose pas des 5 ha en eau pour constituer une réserve de chasse.

La décision initiale de la Commission Consultative du 30 octobre 2014 de prendre en compte la réserve de Mme GROSS Barbara faisait suite aux documents initiaux produits.

Monsieur EISENBARTH Marc fait également part dans le dossier de contestation que dans les parcelles 7/386 et 7/388 le premier étang sur la gauche du chemin d'exploitation est à sec depuis plusieurs années et à ce jour, a été remblayé.

Les membres de la Commission Communale Consultative de la chasse estiment que si des surfaces en eau ont été remblayées, il faudra que le propriétaire demande une rectification du cadastre.

Madame GROSS Barbara a été destinataire du rapport de la Commission Consultative de la chasse communale, du tableau récapitulatif des parcelles lui appartenant visé par Monsieur le Géomètre Expert Thierry GINGEMBRE, ainsi que d'un courrier en recommandé avec avis de réception le 8 septembre 2015 lui demandant d'apporter des observations relatives à tous ces éléments.

En octobre 2015, Madame le Maire demande à Maître Joël THINES, Huissier de Justice d'établir un procès-verbal de constat concernant le remblai des étangs se trouvant sur les parcelles Section 7 n° 386 et 388 et appartenant à Mme GROSS Barbara.

Le 29 octobre 2015, Maître Joël THINES s'est rendu sur les lieux et a constaté ce qui suit :

- Il n'existe pas d'étang sur la parcelle 388 au bout de la rue de l'école.
- Le long du chemin d'exploitation démarré rue Bruhl (parcelles 388 et 386) tout le terrain est remblayé à partir du ruisseau sur une longueur de 120 mètres.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier en recommandé avec accusé de réception du 7 octobre 2013 émanant de la Direction départementale des Territoires, Unité Police de l'Eau, adressé à Mme GROSS Barbara et dont la commune a réceptionné une copie, qui indique :

- Suite à un contrôle « police de l'eau » effectué courant septembre 2013, avec les services de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), il a été constaté la présence de remblais sur des terrains appartenant à Mme GROSS Barbara, situés le long d'un chemin d'exploitation, à proximité de la rue Bruhl.
- Ces remblais ont été déposés sans autorisation, dans une zone humide et inondable, clairement identifiée par arrêté préfectoral du 11/10/2001.

- La réalisation d'une opération sans en obtenir l'autorisation administrative au préalable, expose la personne concernée à des sanctions administratives ou pénales prévues aux articles L216-1 à L216-14 et R216-12 du Code de l'Environnement.
- En conséquence, il est demandé à Mme GROSS Barbara d'arrêter de déposer des remblais dans cette zone humide et inondable et de contacter la personne en charge du dossier pour procéder à un état des lieux et pour exposer les suites relatives à cette affaire.

- 1) Sachant que la surface totale en eau, figurant sur les extraits cadastraux, propriété de Mme GROSS Barbara, s'élève à 4 ha 92 ares 10 ca,
- 2) A cette surface, il convient de déduire la parcelle n° 386 en section 7 d'une contenance de 83 ares 67 ca en eau et la parcelle n° 388 en section 7 de 52 ares 99 ca en eau,
- 3) La surface effective en eau propriété de Mme GROSS Barbara s'élève donc à 3 ha 55 ares 44 ca.

Au vu de tous ces éléments, la réserve n'est pas conforme au cahier des charges, un avenant au bail de chasse est pris moyennant une hausse du prix de location, proportionnelle à la superficie louée par le locataire et la superficie du territoire de chasse est recalculée en conséquence.

Madame le Maire propose :

- d'annuler la réserve de Mme GROSS Barbara et d'inclure la surface de 12 ha 13 ares 20 ca dans la chasse communale.
- de rectifier la superficie du territoire de la chasse communale en prenant en compte ces nouveaux éléments (délibération initiale du 26/01/2015)
- de prendre un avenant au bail de chasse moyennant une augmentation du prix de location de 40 € annuel, soit un prix de location annuel de 1869 €,

Les membres du conseil municipal, approuvent ces propositions et autorisent Mme le Maire à signer tous les documents s'y rapportant, par 16 voix pour, 1 abstention, 2 voix contre, Mme GROSS Barbara n'ayant pas participé au vote.

---

## **8) SUPERFICIE DU TERRITOIRE DE CHASSE DE LA COMMUNE MODIFIEE**

Suite à l'annulation de la réserve de Mme GROSS Barbara (point n° 7 - délibération du 29/03/2016) pour non-conformité de l'article 4.2 du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle, qui stipule :

*Pour qu'une réserve soit valablement constituée il faut impérativement que les terrains se touchent et que l'ensemble remplisse les conditions de surface requises (au moins 25 ha pour les terres ou 5 ha en eau). Pour les surfaces en eau, est prise en compte la surface atteinte aux hautes-eaux. Sont exclus les lacs et étangs mis à sec plus de deux ans de suite.*

La superficie du territoire de chasse de la Commune se présente désormais, comme suit :

### **LES RESERVES DE CHASSE**

• Mme Jessica BROUCH - Landsgrubenberg – Puttlinger Tal	
Terres	<b>35 ha 92 a 80 ca</b>
Eaux	<b>8 ha 05 a 20 ca</b>
• COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION S.C. – Furstwald	
Forêt	<b>52 ha 73 a 10 ca</b>
• M. Richard KIHLE – Rodenberg- Gellerwiesenberg	
Terres	<b>28 ha 98 a 74 ca</b>
• M. Alain KREMER – Furstwald	
• Terres	<b>77 ha 10 a 07 ca</b>
<b><u>Demande d'enclave :</u></b>	
• ONF – Maerzwald	
Forêt	<b>00 ha 14 a 60 ca</b>

**TOTAL DES RESERVES ET ENCLAVES** **202 ha 94 a 51 ca**

**Superficie totale du ban communal :** **1081 ha 29 a 28 ca**

**A déduire :**

- Districts spéciaux – propriété des Eaux et Forêts	<b>184 ha 67 a 78 ca</b>
- Lotissements, sols	<b>121 ha 69 a 37 ca</b>
- Terrains d'agréments	<b>2 ha 55 a 18 ca</b>
- Chasses réservées et enclaves	<b>202 ha 94 a 51 ca</b>

**TOTAL DE LA CHASSE COMMUNALE** **569 ha 42 a 44 ca**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 3 voix contre,

- arrête la superficie de la chasse communale à **569 ha 42 a 44 ca**,
- décide de la location en 1 lot unique,
- fixe le prix à **1 869 €** par an,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

---

## **9) DIVERS**

### **A - SUBVENTION AMICALE DES SAPEURS POMPIERS 2015**

**Le Conseil Municipal accorde à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers une subvention de :**  
**1 000 €**

destinée à financer les primes d'assurances des Sapeurs-Pompiers pour l'année 2016, à l'unanimité des voix.



---

## **9) DIVERS**

### **B) SUBVENTION FORFAITAIRE ACCORDEE AUX ASSOCIATIONS EN 2015**

Le Conseil Municipal se référant à sa délibération du 20 décembre 2007 décide, à l'unanimité des voix, d'allouer la subvention forfaitaire de **122 €** à toutes les associations de la Commune, qui remplissent les conditions et qui en font la demande, à cela s'ajoute une participation de **15 €** par jeune membre licencié, de moins de 18 ans, domicilié dans la Commune.

La demande en cours s'élève à **366 €**.

---

## **9) DIVERS**

### **C - SUBVENTION FORFAITAIRE ACCORDEE AUX ASSOCIATIONS EN 2016**

Le Conseil Municipal se référant à sa délibération du 20 décembre 2007 décide, à l'unanimité des voix, d'allouer la subvention forfaitaire de **122 €** à toutes les associations de la Commune, qui remplissent les conditions et qui en font la demande, à cela s'ajoute une participation de **15 €** par jeune membre licencié, de moins de 18 ans, domicilié dans la Commune.

Les demandes en cours s'élèvent à **3 216 €**.

---

## **9) DIVERS**

### **D - INDEMNITES - ELECTIONS REGIONALES EN DECEMBRE 2015**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des indemnités versées à la Commune pour frais de tenue des assemblées électorales régionales en décembre 2015, d'un montant de :

- **725,78 €**

Décide, à l'unanimité des voix, d'attribuer cette indemnité, à parts égales, à trois agents.

---

Monsieur LUTRINGER Jean-Luc, conseiller municipal, quitte la séance, pour raisons professionnelles.

---

## **9) DIVERS**

### **E - ENLEVEMENT DES POUBELLES GENANTES DES LOCATIFS DE LA COMMUNE MOYENNANT UNE AMENDE FORFAITAIRE**

Le ramassage des ordures ménagères, le jeudi, est suivi de nombreuses incivilités de la part de certains locataires.

En effet, il a été constaté, que certains locataires, laissent trainer les poubelles toute la semaine ou tout le week-end devant l'immeuble locatif ou dans les parties communes ce qui occasionne une gêne et un défaut d'hygiène.

Madame le Maire propose d'instaurer une amende forfaitaire de 10 € aux contrevenants qui laissent leur poubelle dans les parties communes jusqu'au lundi matin, les services techniques seront chargés de leur enlèvement.

Les locataires contrevenants devront s'acquitter d'une amende de 10 € pour récupérer leur poubelle.

Une circulaire d'information sera remise à chaque locataire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour et 3 voix contre, approuve cette proposition et autorise Madame le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

---

Monsieur BRUCKER Régis, conseiller municipal, quitte la séance, pour raisons personnelles.

---

## **9) DIVERS**

### **F - DROITS DE PLACE**

En vue de l'installation d'une machine à pain par Monsieur Claude BERG devant le complexe Leprince Ringuet 24 rue de Nancy, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix, de fixer

- le droit de place pour l'occupation de la machine à pain sur le domaine public à :

**15 € mensuel**

et demande que ce droit soit payé mensuellement.

---

## **9) DIVERS**

### **G - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « UNE ROSE, UN ESPOIR » SECTION DE WOUSTVILLER**

L'Association « Une rose, Un espoir » section de WOUSTVILLER a sollicité la municipalité pour une subvention exceptionnelle lors de l'opération de collecte de fonds au profit de la ligue contre le cancer pour 2016.

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention de **300 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité des voix, d'attribuer cette somme à l'Association « Une rose, un espoir » de WOUSTVILLER.

---

L'ordre du jour étant clos, Madame le Maire, lève la séance à 20 H 45.